

N° 25 T 072

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de renouvellement de la canalisation AEP et les branchements  
Chemin des Granettes  
A compter du 01/03/2025 jusqu'au 31/03/2025**

**PROLONGATION**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,  
Vu l'arrêté N°24T327 du 02 décembre 2024 relatif aux travaux de renouvellement de la canalisation AEP et les branchements, chemin des granettes,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **BRONZO TP 185, boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE** pour le compte de : **LA SEMM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 03 février 2025, pour une durée de trente et un jours supplémentaires.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 20 FEV. 2025

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*





25T072  
**ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION**

En date du **20 FEV. 2025**

**LOCALISATION DE LA DEMANDE**

**CHEMIN DES GRANETTES**

**PROPRIETAIRE DE LA VOIE**

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

**PROLONGATION**

**LE PETITIONNAIRE ... BRONZO TP**

Adresse 185 Boulevard de la Milliere 13011 MARSEILLE

Tél./FAX 06 20 99 10 51

Mail [simon.di-savino@veolia.com](mailto:simon.di-savino@veolia.com)

**POUR LE COMPTE DE  
de la SEMM**

**DATES ET DUREE DES TRAVAUX**

A compter du 01/03/2025 jusqu'au 31/03/2025

**NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Renouvellement de la canalisation AEP et les branchements

**Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM**

Oui

Non

DAET

240m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

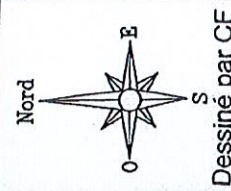
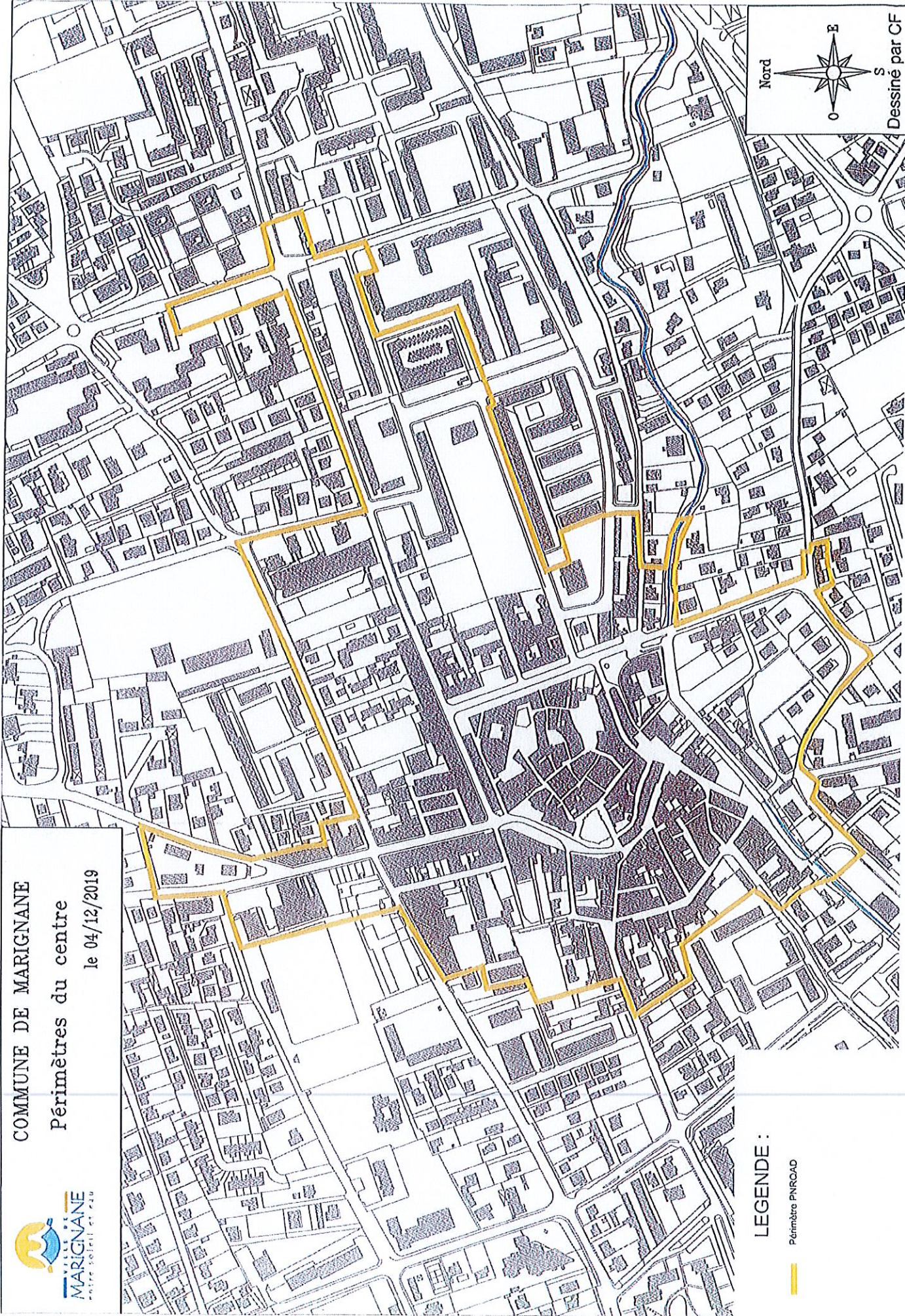
PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIGNANE  
Périmètres du centre  
le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :  
Périmètre PNRDAD

